

CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE

Fonds Régions et Ruralité | Volet 2 et 3

Adoptée par le conseil de la MRC le 17 mars 2026 – CMRC-2026-03-17-054

Rédaction : Aude Buévoz

Révision : Viviane Leblanc



473, boulevard Perron, Maria (Québec), suite 200, G0C 1Y0
418 364-2000 | info@mrcavignon.com | mrcavignon.com

Table des matières

1.	Mise en contexte.....	3
1.1.	Mission	3
1.2.	Énoncé de vision	3
1.3.	Contexte de l'élaboration du document	3
1.4.	Objectifs du cadre d'intervention	5
1.5.	Cadre des planifications à la MRC Avignon	6
2.	Portrait et diagnostic	8
3.	Enjeux	8
3.1.	Enjeux transversaux :.....	8
3.2.	Enjeux territoriaux	10
4.	Priorités d'intervention.....	13
4.1.	Résumé des enjeux prioritaires	13
4.2.	Secteurs d'intervention	14
4.3.	Priorités d'intervention et pistes d'action privilégiées	15
4.3.1.	Vitalité économique	16
4.3.2.	Dynamisme culturel et mise en valeur du patrimoine	17
4.3.3.	Développement social et communautaire	18
4.3.4.	Aménagement durable, mise en valeur du territoire et protection de l'environnement.....	19
4.3.5.	Amélioration des milieux de vie et ruralité	19
4.3.6.	Habitation	20
4.3.7.	Soutien aux municipalités locales	21
4.3.8.	Vitalisation.....	22
4.4.	Indicateurs et évaluation des résultats	22
5.	Modalités d'appui aux projets	23
5.1.	Admissibilité des projets	23
5.1.1.	Projets admissibles	23
5.1.2.	Projets non-admissibles	25
5.1.3.	Demandeurs admissibles	25
5.1.4.	Demandeurs non admissibles	26
5.1.5.	Dépenses admissibles	27
5.1.6.	Dépenses non admissibles	28
5.2.	Calcul de la subvention	29
5.2.1.	Soutien aux projets pour le volet 2 – Développement territorial	29
5.2.2.	Soutien aux projets pour le volet 3 – Vitalisation.....	29
5.2.3.	5 Mise de fonds du demandeur.....	29
5.3.	Règles de cumul des aides financières	30
5.4.	Modalités spécifiques de soutien aux projets par volet	31
5.5.	Participation à une entente sectorielle de développement	31
5.6.	Dépôt, analyse, recommandation et approbation des projets	32
5.6.1.	FRR 2 Volet soutien aux entreprises.....	32
5.6.2.	FRR 2 Volet soutien aux OBNL et municipalités et FRR 3.....	32
6.	Gouvernance pour la mise en œuvre.....	33
7.	Mécanismes de reddition de comptes à la population	34

1. Mise en contexte

1.1. Mission

La MRC Avignon est le lieu de concertation régionale. Son rôle est de dynamiser le développement et l'aménagement de son territoire au bénéfice de ses municipalités, ses organisations et ses citoyens.

1.2. Énoncé de vision

L'équipe et le conseil de la MRC Avignon s'appuient sur une approche transversale et coopérative afin de cultiver l'excellence dans l'accompagnement et le soutien personnalisés aux organismes, entreprises et municipalités du territoire.

La **proactivité** de la MRC dans la **mobilisation des communautés** permet le déploiement d'initiatives rassembleuses ayant des retombées **positives, durables et respectueuses de son milieu**.

Son **leadership vivant et créatif** permet de développer la **notoriété** et le **rayonnement** de l'organisation, mais aussi le **sentiment d'appartenance** des groupes et des communautés diversifiés qui composent sa population locale et des nouvelles personnes qui choisissent Avignon.

1.3. Contexte de l'élaboration du document

Le premier avril 2025, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) mettait à jour les modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) afin de renouveler l'entente avec les MRC, débutée en 2020 et venue à échéance au 31 mars 2025. Dans le cadre de ce fonds, le gouvernement du Québec démontre une volonté de renforcer les leviers financiers à la disposition du milieu municipal, d'appuyer le développement et la vitalisation des milieux, ainsi que d'améliorer la gestion des enveloppes mises à disposition des territoires. Ces interventions ciblées s'inscrivent dans la Stratégie pour l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029 du gouvernement du Québec.

La MRC Avignon bénéficie dans le cadre de cette entente :

- **Du Volet 2 – Développement territorial**, qui constitue le principal mécanisme financier mis à la disposition des MRC pour soutenir le développement de leur territoire et le déploiement de projets structurants pour le milieu;
- **Du Volet 3 – Vitalisation**, qui vise spécifiquement les MRC classées dans le cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique¹ (IVE) 2022. Les territoires appartenant à cette catégorie se distinguent généralement par une baisse démographique, des défis liés à la pénurie de main-d'œuvre, une diminution progressive des services offerts à la population ainsi qu'une richesse foncière plus limitée. Le territoire de la MRC est considéré Q5, mais certaines municipalités locales ont un IVE plus élevé, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

MRC Avignon	Q5
Maria	Q3
Carleton-sur-Mer	Q4
Nouvelle	Q4
Escuminac	Q5
Pointe-à-la-Croix	Q5
Ristigouche Sud-Est	Q5
Matapédia	Q5
Saint-André-de-Restigouche	Q5
Saint-Alexis-de-Matapédia	Q5
Saint-François-d'Assise	Q5
L'Ascension-de-Patapédia	Q5
Gesgapegiag	Q5
Listuguj	N/D

Cette distribution, avec une majorité de municipalités dans le 5e quintile, démontre l'ampleur des défis socioéconomiques à l'échelle locale et confirme la nécessité d'un soutien ciblé pour appuyer des projets structurants et dynamiser l'ensemble du territoire.

¹ L'indice de vitalité économique, élaboré par l'Institut de la statistique du Québec, est conçu à partir de trois indicateurs représentant chacun une dimension essentielle de la vitalité économique des territoires, soit : le marché du travail (taux de travailleurs de 25 à 64 ans), le niveau de vie (revenu médian de la population de 18 ans et plus), le dynamisme démographique (taux d'accroissement annuel moyen de la population sur une période de 5 ans). Il est utilisé pour moduler la répartition d'enveloppes budgétaires vouées au développement local et régional, dont le FRR.

1.4. Objectifs du cadre d'intervention

Le MAMH définit les objectifs du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire comme suit :

- Définir et diffuser une vision de développement pour le territoire de la MRC accompagnée des priorités d'intervention;
- Assurer la cohérence entre les actions mises en œuvre et chaque priorité d'intervention;
- Mobiliser les municipalités et les acteurs du territoire autour d'une action collective durable;
- Simplifier le processus de reddition de comptes en matière de développement local et régional.

Grâce à ce document de référence, la MRC Avignon vise également à :

- Mieux arrimer ses initiatives et celles des municipalités, organismes et entreprises du territoire aux enjeux et priorités d'intervention identifiés;
- Assurer une cohérence entre les différentes planifications en cours et les leviers de financement disponibles;
- Consolider son intervention sur le territoire;
- Améliorer le soutien aux communautés dévitalisées grâce à l'accompagnement et au soutien d'initiatives porteuses pour les milieux ciblés.

1.5. Cadre des planifications à la MRC Avignon

Le présent cadre d'intervention se situe dans le contexte d'une structuration réfléchie des planifications locales. À l'intérieur même de la MRC Avignon cohabitent différentes échelles de planifications :

Au niveau territorial :

1. Le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC constitue « le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire » qui permet de « coordonner les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités concernées, le gouvernement, ses ministères et ses mandataires » et fait « ressortir une vision régionale du développement durable »². Le SAD est teinté de la vision long terme du territoire des personnes élues et de la population de la MRC.
2. Son arrimage avec la volonté ou les objectifs poursuivis par le conseil de la MRC et le contexte territorial changeant se fait via la planification stratégique territoriale et organisationnelle (PSTO). Cette dernière définit comment l'organisation de la MRC peut tendre vers l'atteinte de la vision à long terme, et définit des objectifs de développement territorial et organisationnel pour une période de 4 ans (actuellement en vigueur pour la période 2023-2027).
3. Le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire se base sur la PSTO et vient compléter l'encadrement de l'intervention de l'organisation sur son territoire, auprès de ses municipalités locales, des organismes et entreprises du territoire, et en collaboration avec ses partenaires.

Au **niveau organisationnel**, le **plan de communication** touche à la fois le volet organisationnel et le volet territorial. Ce plan vise à faire connaître et positionner la MRC en tant qu'organisation proactive, dynamique, innovante et inspirante, mais aussi à optimiser les communications et processus internes afin de se démarquer en tant qu'employeur de choix et d'améliorer l'attraction et la rétention de main-d'œuvre dans l'organisation.

Ces planifications territoriales et organisationnelles sont de nature transversale et touchent l'entièreté de l'équipe et du conseil de la MRC, ainsi que l'ensemble des secteurs de planification.

Au **niveau départemental**, les priorités de la PSTO se structurent en stratégies et en plans d'action parfois initiés par la MRC et d'autres fois guidés par des orientations ou obligations gouvernementales, qui sont portés par les départements de la MRC.

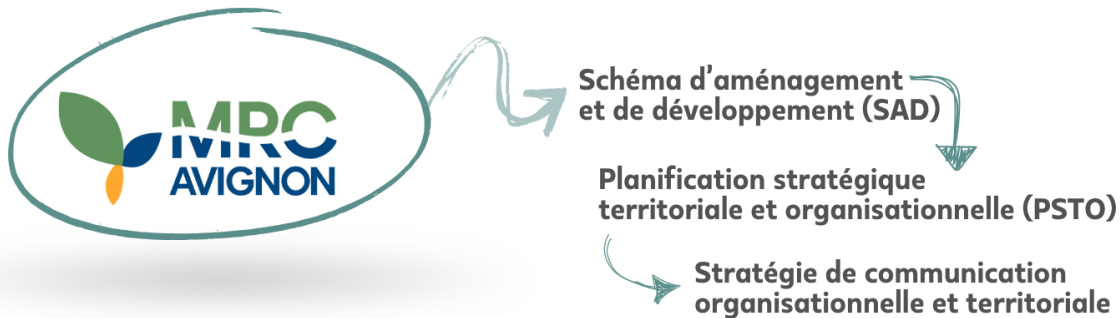
Au **niveau sectoriel**, des planifications découlant des stratégies départementales spécifient la position et les actions de la MRC pour des secteurs prioritaires. Ces plans

² Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

sont nécessaires pour encadrer la manière dont les enjeux de certains créneaux sont abordés.

Les **planifications stratégiques départementales et sectorielles** se déclinent aussi en **plans d'action** et **plans de suivis** internes.

Le schéma ci-après décrit la structure actuelle du cadre de planification.



PLANIFICATIONS DÉPARTEMENTALES OU SECTORIELLES

Plans en développement du territoire et des communautés

- Plan de communauté
- Politique culturelle
- Politique des familles et de personnes âgées (PFM-MADA)
- Stratégie d'attractivité et de rétention

Plans en développement économique

- Plan d'intégration et d'attribution des ressources (PIAR)
- Stratégie de diversification et de développement économique (SDDE)
- Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
- Stratégie de développement touristique Baie-des-Chaleurs (SDTBDC)
- Plan d'action commun avec la MRC de Bonaventure

Plans de sécurité publique

- Schéma de couverture de risques (SCR) | en sécurité incendie
- Plan de sécurité civile des TNO
- Plan régional de résilience aux sinistres
- Protocoles locaux d'intervention d'urgence (PLIU) | Milieu isolé et nautique
- Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM)

Plans d'aménagement et de gestion de l'environnement

- Plan d'intervention des infrastructures routières locales (PIIRL)
- Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)
- Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)
- Plan climat
- Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT)
- Plan d'action du comité vert

2. Portrait et diagnostic

En 2023, la MRC Avignon a adopté sa planification stratégique territoriale et organisationnelle pour une durée de 4 ans. L'entente avec le MAMH survient à mi-chemin de la mise en œuvre de cette planification et plusieurs démarches de concertation, consultation et participation publique tenues dans le cadre de son élaboration et de sa mise en œuvre, entre autres par l'élaboration et la réalisation de divers plans sectoriels, ont ainsi pu alimenter la MRC dans l'identification d'enjeux actuels pour la mise en place du cadre d'intervention en vitalité du territoire.

Parmi ces différentes démarches, on peut noter la révision du Schéma d'aménagement et de développement durable, l'élaboration du Plan climat, la réalisation d'une étude sur les potentiels économiques, la mise à jour du plan de communauté en développement social, ou encore les travaux préliminaires à la révision de la stratégie d'attractivité territoriale.

D'autre part, une vaste démarche de consultation provinciale et régionale a mené à l'élaboration de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires pour la période 2025-2029. Dans le cadre de cette stratégie, des priorités régionales ont été identifiées, qui reflètent la réalité du territoire d'Avignon, et son intégration dans une dynamique propre à la Gaspésie.

3. Enjeux

Des enjeux récurrents et structurels impactent la vitalité du territoire de la MRC Avignon, ils ne sont pas propres à notre territoire, mais en limitent le développement, tant au niveau économique que social et communautaire. Ainsi, le contexte de crise du logement, de manque de places en services de garde, ou encore de pénurie de main-d'œuvre, bien qu'il soit généralisé à la plupart des régions du Québec, nuit tout aussi spécifiquement à la vitalisation du milieu d'Avignon.

Les principaux enjeux touchant la MRC Avignon ont été regroupés dans la liste suivante :

3.1. Enjeux transversaux :

Notoriété et rayonnement de l'organisation et du territoire

La MRC reste méconnue en tant qu'organisme de développement local et de soutien à son milieu, mais peine aussi à se démarquer au niveau territorial. La campagne d'attractivité territoriale Avignon.Gaspésie a pu ouvrir une vitrine sur le territoire et les gens qui l'occupent et participer à la consolidation du sentiment d'appartenance local, mais son succès se heurte aux enjeux structurels d'accès au logement et à divers services qui freinent l'établissement des personnes à long terme. Les initiatives porteuses et structurantes mises en œuvre par la MRC dépassent rarement l'échelle régionale, mais gagneraient à être mises en lumière et inspirer d'autres territoires.

Changements climatiques et pratiques écoresponsables

La MRC doit agir pour adapter les infrastructures et les communautés de son territoire aux impacts actuels et futurs des changements climatiques. Cela passe entre autres par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) des municipalités et de la communauté, mais prendra aussi la forme de mesures diversifiées d'adaptation aux contraintes liées à ces changements, d'atténuation des impacts des activités du territoire et de transition vers une nouvelle réalité. Ces mesures toucheront tous les domaines d'intervention de la MRC, devront être réfléchies globalement et mises en œuvre collectivement. La MRC en tant qu'organisation a un rôle à jouer à la fois dans l'information, la sensibilisation et la mobilisation du milieu autour des enjeux liés aux changements climatiques, mais aussi pour la mise en place de mesures de soutien au milieu et d'actions concrètes dans ses propres activités comme pour initier les pratiques écoresponsables sur le territoire. Cet enjeu est transversal puisque le plan climat aura des répercussions tant sur l'aménagement du territoire (urbanisme, réglementation), le développement social et communautaire (soutien aux populations vulnérables, amélioration des milieux de vie), les activités économiques (entrepreneuriat, agriculture, tourisme, énergies renouvelables, etc.), ou encore la sécurité civile (préparation et résilience aux sinistres, adaptation des plans de sécurité civile municipaux).

Mobilisation, concertation, participation publique

Quelle que soit l'échelle territoriale, des municipalités locales au palier provincial en passant par la Baie-des-Chaleurs, la Gaspésie, et même l'Est-du-Québec, la MRC Avignon s'inscrit dans un écosystème d'organisations partenaires dont les mandats sont liés aux siens. Chaque département, chaque équipe, chaque employé ou employée collabore activement avec une panoplie de ressources externes avec qui partager expériences, expertises, compétences, enjeux, opportunités, etc., pour l'avancement des dossiers, la réponse aux défis locaux et la mise en œuvre d'initiatives porteuses pour les communautés locales. Ces instances de concertation, qu'elles soient mises en place par la MRC ou que celle-ci en soit partie prenante, doivent être optimisées afin d'éviter la sursollicitation, mais aussi s'assurer que les échanges mènent à la concrétisation de mesures pour le développement durable du territoire.

Dans une optique de proximité avec la population, la MRC Avignon vise également à impliquer efficacement les citoyennes et citoyens de son territoire dans la prise de décision pour les projets et enjeux qui les concernent. Cette volonté se heurte souvent à un enjeu de participation limitée, de difficulté à rejoindre les populations plus vulnérables, mais aussi de promotion des démarches de participation publique dans des milieux diversifiés.

3.2. Enjeux territoriaux

Dynamique territoriale

Le territoire est composé de trois secteurs distincts (est, centre et ouest) avec des écarts de développement et des disparités au niveau de la vitalité du territoire. Le pôle régional ainsi que la ville-centre, situés dans la partie est, sont décentrés par rapport à l'ensemble de la MRC, ce qui implique un déséquilibre dans l'accès aux services et un attrait plus fort pour ce secteur géographique à la fois pour les nouveaux résidents, mais aussi pour les entreprises. D'autre part, sur le territoire cohabitent les communautés anglophones, autochtones et francophones, marquées par des défis et des dynamiques sociales distinctes et des facteurs de vulnérabilités qui touchent différemment les unes et les autres. Dans ce contexte, une cohabitation harmonieuse, soucieuse du bien-être et du respect de toute la population est nécessaire, et le développement de relations et de partenariats positifs et durables est essentiel.

Il faut ainsi cibler les forces de chaque secteur et accompagner les municipalités et communautés locales dans un développement adapté à leurs réalités et leurs besoins.

Attractivité et capacité d'accueil du territoire

L'attraction, l'accueil, la rétention et l'intégration des personnes, qu'elles soient de l'extérieur de la région, immigrantes, ou établies localement, mais confrontées à des situations particulières, nécessitent plusieurs mesures, dont la considération des besoins particuliers pour l'intégration des personnes immigrantes, la préparation du milieu pour leur accueil adéquat dans toutes les communautés du territoire ou encore un meilleur ciblage pour l'attraction des personnes en adéquation avec les besoins locaux en termes de main-d'œuvre.

La capacité d'accueil du milieu est limitée en lien avec la pénurie de logements et le manque de places en services de garde, ce qui constitue également un enjeu de rétention de la population locale. Plus spécifiquement, les jeunes ont tendance à quitter la région pour leurs études, pour un emploi, etc., et sont encore peu nombreux à revenir en région pour s'y établir durablement. L'obligation de quitter un logement, la naissance d'un nouvel enfant, ou tout changement de situation sociale ou économique des personnes peuvent aussi générer des situations où la rétention et l'intégration dans le milieu peuvent être menacées.

Les changements climatiques menacent également diverses activités qui sont des facteurs d'attractivité territoriale (sites côtiers et aménagements récréotouristiques, infrastructures de loisirs, activités hivernales, etc.).

Attractivité touristique

L'équilibre entre activités touristiques, opportunités de développement local et capacité d'accueil du milieu est fragile et doit être maintenu et consolidé. Comme les autres entreprises d'autres secteurs du territoire, les entreprises et attraits touristiques peinent à innover et à s'adapter aux réalités du marché. Plus spécifique aux entreprises et attraits touristiques, la saisonnalité des activités et de la main-d'œuvre impacte leur développement et impose un modèle d'affaires plus fragile. Afin de soutenir la vitalité des entreprises et attraits touristiques, une promotion ciblée et efficace de l'offre locale et de la destination est nécessaire. La mobilisation des acteurs clés du milieu pour l'identification d'actions porteuses qui permettront de structurer les interventions est aussi essentielle. La cohabitation à la fois des touristes et de la population locale, mais aussi des activités touristiques avec les différents usages du territoire doit être mieux encadrée afin de mieux saisir les opportunités et de favoriser un développement en harmonie avec les communautés et les milieux naturels.

Les changements climatiques menacent également diverses activités qui sont des facteurs d'attractivité touristique (sites côtiers et aménagements récréotouristiques, infrastructures de loisirs, activités hivernales, pêche au saumon, etc.).

Démographie, déclin et vieillissement de la population, rétention des jeunes

La démographie est au cœur de la vitalité d'Avignon. Alignée sur la dynamique territoriale, la démographie locale est à géométrie variable, avec des communautés beaucoup plus touchées par l'exode des jeunes et le vieillissement de la population, des villages excentrés qui perdent leur population faute de services disponibles pour les résidentes et résidents, et des populations locales vieillissantes pour le maintien desquelles des adaptations majeures aux infrastructures sont nécessaires. La dynamique économique locale est aussi étroitement liée à la démographie puisque le manque de main-d'œuvre est criant dans les commerces et organismes de proximité, ce qui limite l'accès aux biens et services pour les populations concernées.

Parmi les facteurs de rétention, peu importe la tranche d'âge de population concernée, la mise en place de mesures pour réduire les inégalités permettrait d'améliorer la qualité de vie : création de conditions équitables pour que chacun puisse répondre à ses besoins essentiels, participer à la vie collective, se développer pleinement et contribuer à sa communauté.

Repreneuriat

Le manque/non-arrimage de relève et le peu de préparation des entrepreneurs (plan de relève) menacent la pérennité des entreprises. Parfois, ceci se jumelle à un manque d'investissement dans l'entreprise avant la cession, ce qui mine sa valeur et nuit à la possibilité de transfert. La méconnaissance des organisations qui accompagnent les entreprises dans les transferts limite leur utilisation et l'efficacité de leurs services auprès des entrepreneurs. Peu de services de repreneuriat dans le domaine agricole.

Logement et habitation

Le manque de logements, particulièrement critique dans les centres économiques de la MRC, jumelé à un enjeu d'inadéquation entre les logements disponibles et les besoins spécifiques, freine l'attraction de nouveaux résidents dans tous les secteurs géographiques. Ici encore, la réalité est variable selon les localités : dans certains secteurs c'est un manque de logement qui est constaté, tandis que d'autres secteurs auraient des logements disponibles, mais ceux-ci sont désuets et nécessitent des interventions majeures pour leur mise à niveau. L'accès au logement est aussi limité par des coûts élevés, un manque d'alternatives à l'achat de propriété ainsi qu'un nombre limité de logements sociaux et abordables. La MRC doit mobiliser les municipalités et communautés locales afin d'offrir à son milieu des logements et habitations décentes, de qualité et accessibles.

Transport

L'éloignement géographique entraîne des coûts de transport élevés qui nuisent à la compétitivité des entreprises. On observe également une diversité limitée de modes de transport, à la fois pour les biens (train, autobus, avion), ce qui limite les options pour les entreprises locales, et pour les personnes (transport en commun, transport actif, alternatives à l'auto solo), ce qui nuit à la mobilité de main-d'œuvre sur le territoire, mais aussi à l'accessibilité des biens et services pour les communautés locales.

Écosystème entrepreneurial

L'entrepreneuriat étant encore peu valorisé dans le milieu, il est difficile de voir éclore dans Avignon une véritable culture entrepreneuriale. Des efforts seront à poursuivre de mettre de l'avant l'impact positif des entreprises locales et le soutien qui leur est offert à la MRC et par ses partenaires de l'écosystème économique. Le commerce en ligne reste également une menace pour les entreprises et la promotion de l'achat local reste essentielle pour sensibiliser la population à une consommation de proximité. Les entreprises peinent à prendre le virage de la transformation numérique et le soutien en ce sens reste limité. Le tissu entrepreneurial local est caractérisé par des très petites, petites, et moyennes entreprises, qui se répartissent dans une grande diversité de secteurs d'activité.

4. Priorités d'intervention

Les priorités annuelles d'intervention de la MRC Avignon, basées sur les objets du Fonds régions et ruralité (FRR), la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029, et inspirées par la planification stratégique de la MRC, ont été adoptées par le conseil de la MRC Avignon afin d'orienter la gestion du FRR. Tel que stipulé dans l'entente du FRR, les priorités d'intervention sont adoptées annuellement et le document le plus à jour est disponible sur le site internet de la MRC.

En cohérence avec les enjeux identifiés, les secteurs d'activité couverts, et les domaines d'intervention du FRR, les priorités annuelles d'intervention visent à encadrer les actions et projets mis en œuvre pour améliorer la vitalité du territoire et le bien-être des collectivités qui l'occupent. Elles sont le cadre de référence pour le déploiement de toute nouvelle initiative dans le milieu. Puisque l'objectif est de cibler et répondre à des défis particuliers sur le territoire, ces priorités évolueront d'une année à l'autre et seront révisées annuellement afin de s'assurer de leur adéquation avec les besoins et réalités du milieu.

4.1. Résumé des enjeux prioritaires

Les priorités annuelles d'intervention définies par la MRC s'orientent donc autour des 11 principaux enjeux retenus, qui ont été définis dans la section précédente, en voici la liste résumée.

Enjeux transversaux

1. **Notoriété et rayonnement de l'organisation et du territoire**
2. **Changements climatiques et pratiques écoresponsables**
3. **Mobilisation, concertation, participation publique**

Enjeux territoriaux

4. **Dynamique territoriale**
5. **Attractivité et capacité d'accueil du territoire**
6. **Attractivité touristique**
7. **Démographie, déclin et vieillissement de la population, rétention des jeunes**
8. **Repreneuriat**
9. **Logement et habitation**
10. **Transport**
11. **Écosystème entrepreneurial**

4.2. Secteurs d'intervention

La MRC est une organisation multidisciplinaire aux expertises multiples et dont les rôles et mandats couvrent des secteurs d'activités et domaines d'interventions nombreux et diversifiés. Ses trois départements principaux sont l'administration, l'aménagement du territoire et le développement local. Peu importe l'enjeu touché ou la priorité concernée, les actions, initiatives, démarches, interventions de la MRC s'inscrivent dans au moins un et souvent dans plusieurs secteurs d'intervention de la liste suivante :

- **Démographie**
- **Mobilité**
- **Infrastructures et espaces collectifs**
- **Interculturel / partenariats entre les communautés**
- **Aménagement et planification**
- **Gestion des matières résiduelles**
- **Environnement et développement durable**
- **Milieus naturels et biodiversité**
- **Sécurité**
- **Loisirs**
- **Culture et patrimoine**
- **Développement social et communautaire**
- **Logement et habitation**
- **Services de proximité**
- **Industrie éolienne et énergies renouvelables**
- **Industrie forestière**
- **Produits forestiers non ligneux**
- **Agriculture et acériculture**
- **Pêches et mariculture**
- **Industrie bioalimentaire**
- **Tourisme**
- **Industrie de la construction**
- **Transport et entreposage**
- **Commerces de détail et de proximité**
- **2e et 3e transformation**

4.3. Priorités d'intervention et pistes d'action privilégiées

Pour chacune des priorités, la section « **PLANIFICATIONS** » répertorie les planifications, stratégies, politiques et plans d'action déjà en vigueur, en cours d'élaboration ou à venir qui ciblent cette priorité. Les actions spécifiques mises en œuvre par la MRC et ses partenaires se déclinent dans chacun de ces documents.

Des pistes d'action privilégiées sont identifiées pour chacun des enjeux transversaux :

- Notoriété et rayonnement de l'organisation et du territoire :
 - **PLANIFICATIONS** - Élaborer et mettre en œuvre la stratégie de communication organisationnelle et territoriale
- Changements climatiques et pratiques écoresponsables :
 - **PLANIFICATIONS** - Élaborer et mettre en œuvre le Plan climat pour la MRC Avignon
 - Accompagner la mise en œuvre dans ses municipalités locales
- Mobilisation, concertation, participation publique :
 - Mobiliser son milieu, concerter ses partenaires, offrir des opportunités de participation du public à la prise de décision pour les enjeux qui les concernent pour chacune des priorités d'intervention qui seront déclinées dans le présent cadre d'intervention
 - **PLANIFICATIONS** - Élaborer, diffuser et appliquer un Guide de participation publique pour encadrer les démarches de la MRC en ce sens

Les autres pistes d'action privilégiées ont été définies en fonction des priorités annuelles d'intervention déterminées par la MRC. Celles-ci ont été calquées sur les domaines d'intervention identifiés à l'entente du FRR pour les volets 2 et 3, que couvre le présent cadre d'intervention en vitalité. Ainsi, les pistes d'action privilégiées sont déclinées dans la présente section selon les priorités suivantes :

- 1. Vitalité économique**
- 2. Dynamisme culturel et mise en valeur du patrimoine**
- 3. Développement social et communautaire**
- 4. Aménagement durable, mise en valeur du territoire et protection de l'environnement**
- 5. Amélioration des milieux de vie et ruralité**
- 6. Habitation**
- 7. Soutien aux municipalités locales**
- 8. Vitalisation**

4.3.1. Vitalité économique

SOUTIEN AUX ENTREPRISES

- Accompagner les entreprises du territoire
- Soutenir financièrement les projets d'entreprises
- Faciliter la relève en entreprise et soutenir le repreneuriat
- Stimuler l'implantation de nouvelles entreprises et le développement et la vitalité des entreprises existantes
- Soutenir la productivité, la technologie et la numérisation
- Stimuler l'innovation et l'adaptation aux réalités du marché et à l'évolution des pratiques d'affaires
- Identifier les mesures nécessaires pour mieux accompagner les entreprises du territoire dans l'adaptation aux changements climatiques, la réduction de leur empreinte carbone, la consolidation de leur résilience climatique, l'identification d'opportunités liées aux changements climatiques

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Promouvoir l'entrepreneuriat et la culture entrepreneuriale
- Renforcer l'attractivité des entreprises et faciliter le recrutement et l'intégration de la main-d'œuvre
- Optimiser les chaînes de valeur locales en identifiant les maillons à renforcer par l'attraction et le développement d'entreprises
- Promotion et sensibilisation de l'achat local
- Faciliter le déploiement de projets d'entreprises et de projets de développement économique
- Identifier des critères relatifs à l'adaptation aux changements climatiques dans l'accompagnement aux projets de développement économique

MAIN-D'ŒUVRE

- Attirer, consolider et retenir les bassins de main-d'œuvre en misant sur la qualité de vie et le sentiment de communauté
- Favoriser l'accès à une offre de formation en adéquation les besoins de main-d'œuvre du milieu

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- Soutenir un tourisme bénéfique pour les collectivités et l'environnement
- Soutenir l'offre d'expériences touristiques créatives et annuelles
- Bâtir une réputation durable de la destination Baie-des-Chaleurs
- Préparer le terrain pour Congrès Mondial Acadien (CMA) 2029

PLANIFICATIONS

- Mettre en œuvre le plan de développement de la zone agricole et le plan d'action qui en découle
- Élaborer, adopter, diffuser et mettre en œuvre une politique sur l'agriculture permettant une meilleure reconnaissance et une protection des activités agricoles
- Mettre en œuvre le Plan d'intégration et d'attribution des ressources
- Mettre en œuvre la stratégie de développement touristique et le plan d'action qui en découle
- Mettre en œuvre le plan d'action en développement économique commun à la MRC de Bonaventure
- Élaborer, adopter, diffuser et mettre en œuvre la stratégie de diversification et de développement économique et son plan d'action
- Élaborer, adopter, diffuser et mettre en œuvre une politique d'approvisionnement local pour l'organisation et encourager les organisations et entreprises locales à faire de même
- Mettre en œuvre le Plan régional de développement des territoires publics

4.3.2. Dynamisme culturel et mise en valeur du patrimoine

SOUTIEN AUX ORGANISMES

- Accompagner les organismes du territoire
- Soutenir financièrement les projets culturels

DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET PATRIMONIAL

- Renforcer le sentiment d'appartenance et la cohésion sociale en reconnaissant la pluralité des identités culturelles, en valorisant les patrimoines matériels et immatériels et en consolidant la relation au territoire
- Assurer un accès équitable, inclusif et pérenne à la culture pour l'ensemble de la population, en renforçant la participation et le pouvoir d'agir des personnes et des communautés
- Consolider un écosystème culturel fort, viable et collaboratif en reconnaissant le rôle essentiel des artistes, des organismes, des bénévoles et des municipalités, et en renforçant leurs capacités d'action à l'échelle du territoire
- Positionner la culture comme un levier transversal du développement territorial, contribuant à l'attractivité, à la vitalité économique, à la transition socioécologique et à la qualité de vie sur l'ensemble du territoire
- Structurer une vision territoriale en patrimoine
- Soutenir l'élaboration de l'inventaire du patrimoine bâti
- Faciliter le déploiement de projets culturels et patrimoniaux
- Renforcer la mobilisation, la concertation et la collaboration sectorielle

PLANIFICATIONS

- Mettre à jour, adopter, diffuser et mettre en œuvre la politique culturelle et le plan d'action (26-27-28) qui en découle
- Élaborer adopter, diffuser et mettre en œuvre une politique d'achat d'œuvres d'art (2027)
- Élaborer adopter, diffuser et mettre en œuvre un plan de développement en patrimoine territorial avec une ressource – PEP volet 2

4.3.3. Développement social et communautaire

SOUTIEN AUX ORGANISMES

- Accompagner les organismes du territoire
- Soutenir financièrement les projets de développement social et communautaire
- Promouvoir les services auprès de la population
- Soutenir les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- Améliorer l'accès aux services des organismes pour l'ensemble de la population et pour les groupes vulnérables

DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE

- Faciliter le déploiement de projets d'organismes et de projets de développement social et communautaire
- Favoriser la vitalité communautaire
- Renforcer la mobilisation, la concertation et la collaboration sectorielle
- Favoriser l'inclusion sociale et la participation citoyenne
- Soutenir les familles, les jeunes et les aîné.es
- Mettre en place des mesures pour renforcer la sécurité alimentaire
- Mettre en place des mesures pour améliorer l'accès au logement
- Soutenir le déploiement de solutions pour l'accès à des places en service de garde
- Promouvoir la santé et le bien-être
- Identifier les mesures à mettre en place visant la santé et la sécurité des populations dans le contexte de changements climatiques

PLANIFICATIONS

- Mettre en œuvre le plan de communauté et les plans d'action qui en découlent

4.3.4. Aménagement durable, mise en valeur du territoire et protection de l'environnement

- Renforcer la mobilisation, la concertation et la collaboration sectorielle
- Mobiliser et informer l'équipe de la MRC, les élu·es et élus, les partenaires et toutes les parties prenantes concernant les obligations d'aménagement, réglementaires et gouvernementales
- Favoriser le partage, la sensibilisation et le transfert de connaissances aux municipalités, organismes, entreprises et auprès des citoyennes et citoyens
- Favoriser la préservation des milieux naturels
- Favoriser la mise en valeur des attraits naturels

PLANIFICATIONS

- Élaborer, adopter, diffuser et mettre en œuvre le Schéma d'aménagement et de développement durable
- Élaborer, adopter, diffuser et mettre en œuvre le plan climat
- Mettre en œuvre le Plan régional des milieux humides et hydriques
- Mettre en œuvre le plan de sécurité civile des TNO
- Soutenir la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles en collaboration avec la Régie intermunicipale
- Élaborer, adopter, diffuser et mettre en œuvre le plan régional de résilience aux sinistres
- Soutenir la mise en œuvre du plan d'intervention en infrastructures routières locales
- Soutenir la mise en œuvre du plan d'aménagement forestier intégré tactique en collaboration avec le Groupement forestier Baie-des-Chaleurs

4.3.5. Amélioration des milieux de vie et ruralité

SOUTIEN AUX INITIATIVES STRUCTURANTES

- Soutenir la réalisation de projets structurants, locaux et supra-locaux, pour rendre les milieux de vie accueillants et attrayants
- Encourager la mutualisation de projets et les arrimages entre les initiatives sur le territoire pour en optimiser la portée et la pérennité
- Stimuler l'occupation dynamique du territoire
- Soutenir le maintien et la consolidation des services de proximité
- Favoriser la mise à niveau et le développement des infrastructures

ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

- Favoriser l'attraction, l'accueil, la rétention, l'intégration et l'établissement durable de jeunes, de familles et de personnes immigrantes
- Renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire

TRANSITION SOCIO-ÉCOLOGIQUE

- Promouvoir la participation publique
- Identifier les mesures nécessaires pour mieux accompagner les municipalités du territoire dans l'adaptation aux changements climatiques, la réduction de leur empreinte carbone, la consolidation de leur résilience climatique, l'identification d'opportunités liées aux changements climatiques
- Identifier les mesures à mettre en place visant l'amélioration des milieux de vie et la promotion des saines habitudes de vie dans le contexte de changements climatiques

PLANIFICATIONS

- Mettre en œuvre la politique familiale et MADA et les plans d'action qui en découlent
- Élaborer, adopter, diffuser et mettre en œuvre la stratégie d'attractivité et de rétention et le plan d'action qui en découle
- Élaborer, adopter, diffuser et mettre en œuvre le plan d'attraction, accueil, rétention et intégration des personnes immigrantes et nouvelles arrivantes
- Élaborer, adopter, diffuser et mettre en œuvre le Guide de participation publique

4.3.6. Habitation

MOBILISATION, CONCERTATION, COLLABORATION

- Renforcer la mobilisation, la concertation et la collaboration sectorielle
- Favoriser un meilleur arrimage entre les besoins et les projets
- Favoriser un meilleur arrimage entre les besoins en logement et les différents usages du territoire et des infrastructures (populations vulnérables, accessibilité, tourisme, patrimoine bâti, préservation du paysage et des milieux, etc.)
- Mobiliser et informer les municipalités, les partenaires et toutes les parties prenantes concernant les obligations d'aménagement, réglementaires et gouvernementales
- Favoriser le partage, la sensibilisation et le transfert de connaissances aux municipalités, aux partenaires et à toutes les parties prenantes pour mieux comprendre les rôles, responsabilités et opportunités dans la mise en place d'initiatives novatrices et concrètes pour répondre à l'enjeu du logement

SOUTIEN AU MILIEU

- Accompagner les projets de développement et de diversification de l'offre en logement
- Soutenir financièrement les projets en logement et habitation
- Favoriser le déploiement d'initiatives en logement sur l'ensemble du territoire
- Soutenir l'entretien du parc de logements existant et l'adaptation des logements existants
- Encourager l'approvisionnement local et les collaborations sectorielles dans la construction de logements neufs et la rénovation du parc existant

- Accompagner les projets de développement de logements sociaux et abordables
- Accompagner les initiatives de sensibilisation au droit des locataires
- Identifier les mesures à mettre en place visant le logement, l'habitation et les populations vulnérables dans le contexte de changements climatiques

PLANIFICATIONS

- Élaborer, adopter, diffuser et mettre en œuvre la planification en logement et habitation
- Mettre en œuvre le plan d'action du chantier logement

4.3.7. Soutien aux municipalités locales

- Accompagner les municipalités du territoire
- Adapter l'accompagnement sur le territoire selon les ressources disponibles dans les municipalités et les besoins du milieu
- Soutenir financièrement les projets des municipalités
- Mettre à la disposition des municipalités les expertises professionnelles et techniques de la MRC pour la réponse aux enjeux et le soutien aux dossiers et projets locaux
- Mobiliser, sensibiliser, informer et accompagner les municipalités dans la définition de leurs besoins et la planification de leurs interventions
- Informer les municipalités sur les bonnes pratiques de gestion de projet et les opportunités pour les initier
- Favoriser l'établissement de partages de services et la complémentarité entre les municipalités
- Faciliter la concertation des municipalités locales et la mise en œuvre de projets communs
- Soutien aux municipalités pour le recrutement et la formation des pompiers pour assurer la pérennité des services et la sécurité de la population
- Mobiliser et soutenir les municipalités dans la mise en œuvre des politiques et plans d'action locaux
- Mobiliser les municipalités concernant leurs responsabilités dans la mise en œuvre des politiques et plans d'action régionaux

PLANIFICATIONS

- Finaliser la mise à jour et mettre en œuvre du Schéma de couverture de risques en collaboration avec les services municipaux regroupés
- Soutenir la mise en œuvre des protocoles locaux d'intervention d'urgence en milieux nautiques et isolés
- Soutenir la mise en œuvre du plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal
- Soutenir la mise en œuvre des politiques familiales et MADA municipales et les plans d'action qui en découlent

4.3.8. Vitalisation

- Améliorer, de façon durable, le cadre de vie des communautés ayant des défis de vitalisation
- Développer et soutenir des initiatives visant l'animation et la mobilisation du milieu
- Consolider les services de proximité
- Aménager le territoire, les espaces urbains et les espaces verts dans une optique de résilience climatique
- Favoriser la création et l'animation d'espaces de vie collectifs

PLANIFICATIONS

- Mettre en œuvre le plan d'intervention en vitalité du territoire
- Mettre à jour et appliquer la politique d'investissement du fonds Régions et Ruralité volet 3 – Vitalisation

4.4. Indicateurs et évaluation des résultats

Pour l'évaluation annuelle de la mise en œuvre du cadre de vitalité et de l'atteinte de ces priorités, les indicateurs suivants seront utilisés :

- Adoption et diffusion des politiques, stratégies et plans d'action identifiés pour chacune des priorités d'intervention (sections « **PLANIFICATIONS** » : chacun de ces documents fait l'objet d'un mécanisme de suivi et d'évaluations périodiques, les résultats seront partagés annuellement afin d'avoir un portrait global de leur avancement);
- Nombre de projets de la MRC réalisés ou démarrés touchant chacune des priorités, permettant de mesurer la capacité du milieu à répondre aux enjeux identifiés;
- Nombre de projets du milieu financés touchant chacune des priorités, permettant de mesurer la capacité du milieu à répondre aux enjeux identifiés;
- Progression des travaux des projets financés dans le cadre des volets 2 et 3 du FRR, afin de suivre l'avancement et l'efficacité des interventions;
- Reddition de comptes obligatoire : un formulaire devra être soumis au versement final de l'aide financière pour analyser la réponse aux enjeux et les changements apportés dans le milieu par les projets financés;
- Indicateurs territoriaux globaux : la MRC consultera les statistiques issues des différents paliers gouvernementaux pour mesurer l'évolution de la situation économique, sociale et communautaire du territoire, notamment en lien avec le développement local, rural, social et culturel.

Cette approche permettra d'assurer un suivi des priorités, la diffusion d'informations dans le milieu concernant les efforts produits pour la vitalité du territoire. Cela permettra également de procéder annuellement à l'évaluation des interventions sur la base de ces indicateurs et à revoir priorités et actions annuelles en fonction des résultats et des enjeux persistants dans le milieu.

5. Modalités d'appui aux projets

Cette section précise les conditions d'utilisation des sommes déléguées pour soutenir les projets contribuant à l'atteinte des objectifs et des priorités définis dans le présent Cadre d'intervention.

5.1. Admissibilité des projets

On entend par « projet » une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer le demandeur pour rester en activité.

5.1.1. Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs :
 - **Du volet 2 – Développement territorial** : « Favoriser le développement local et régional par le soutien aux MRC dans la réalisation et la mise en œuvre d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire »; et/ou
 - **Du volet 3 – Vitalisation** : « améliorer de façon durable le cadre de vie des communautés ayant des défis de vitalisation »;
 - Et des priorités annuelles d'intervention de la MRC;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants :
 - Volet 2 : la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire;
 - Volet 3 : animation et mobilisation du milieu, consolidation des services de proximité, aménagements urbains et espaces verts, espaces de vie collectifs;
- Être conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales.

Pour être admissibles, les projets du volet 3 – Vitalisation doivent, en plus des critères précédents :

- Se réaliser sur le territoire d'une MRC du cinquième quintile de l'indice de vitalité économique (IVE) ou sur le territoire d'une municipalité locale du quatrième ou du cinquième quintile de l'IVE;

Considérant que les municipalités Q5 font face à de plus grands défis de vitalisation, le résultat recherché par le volet 3 est d'améliorer plus spécifiquement la vitalisation de ces territoires. La MRC Avignon s'assurera donc que des projets y sont réalisés, et/ou que les projets initiés dans des municipalités classées dans des quintiles plus élevés aient des retombées dans les municipalités Q5 du territoire.

Tableau des municipalités, des communautés autochtones et de la MRC selon le quintile de classement de leur IVE

MRC Avignon	Q5
Maria	Q3
Carleton-sur-Mer	Q4
Nouvelle	Q4
Escuminac	Q5
Pointe-à-la-Croix	Q5
Ristigouche Sud-Est	Q5
Matapédia	Q5
Saint-André-de-Restigouche	Q5
Saint-Alexis-de-Matapédia	Q5
Saint-François-d'Assise	Q5
L'Ascension-de-Patapédia	Q5
Gesgapegiag	Q5
Listuguj	N/D

5.1.2. Projets non-admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte du volet 3 – Vitalisation du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR (volet 5);
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse (se référer au document suivant : [Cadre-analyse.pdf](#));
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur;
- Les dépenses de décontamination, de construction, de rénovation ou de conversion d'unités d'habitation.

5.1.3. Demandeurs admissibles

Les organismes suivants sont admissibles à recevoir une subvention :

- Une municipalité locale;
- Une MRC;
- Un autre organisme municipal;
- Une communauté autochtone;
- Un organisme à but non lucratif;
- Une coopérative;

Pour être admissibles les organismes suivants doivent impérativement déposer des projets dont les bénéfices sont partagés avec la communauté, et en faire une démonstration claire :

- Les établissements de santé visés à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) :
 - Les centres locaux de services communautaires,
 - Les centres hospitaliers,
 - Les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse,
 - Les centres d'hébergement et de soins de longue durée,
 - Les centres de réadaptation;
- Les **établissements d'enseignement**, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés.

Tous les demandeurs admissibles doivent résider et exercer leurs activités au Québec.

5.1.4. Demandeurs non admissibles

Les organismes suivants ne sont pas admissibles à recevoir une subvention :

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les fondations d'hôpitaux et les coopératives de santé;
- Les **organismes sans but lucratif** suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
 - Les fondations,
 - Les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques,
 - Les organismes à vocation religieuse,
 - Les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;
- Les demandeurs inscrits au Registre des Entreprises Non-Admissibles (RENA);
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

5.1.5. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux³, loyer, dépenses de déplacement⁴, acquisition de données, matériel et équipement⁵);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
 - La réalisation d'un plan d'affaires,
 - L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet
 - L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet,
 - La définition et la mise au point d'un concept,
 - La programmation d'activités,
 - Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- Les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles.

³ Ne dépassant pas les barèmes applicables pour les emplois similaires dans la fonction publique québécoise.

⁴ Ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise.

⁵ Excluant les équipements roulants.

5.1.6. Dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont notamment :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Pour le volet 2, les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;
- Pour le volet 3, les dépenses dont le but est d'assurer le fonctionnement régulier du demandeur, à l'exception d'un organisme à but non lucratif dans une situation financière précaire et dont le projet vise l'élaboration d'un plan d'action pour pérenniser ses activités; celui-ci doit toutefois être accompagné dans cette démarche par la MRC ou toute autre organisation compétente;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

5.2. Calcul de la subvention

5.2.1. Soutien aux projets pour le volet 2 – Développement territorial

- Pour l'ensemble des organismes admissibles, un projet ne peut recevoir plus de **500 000 \$** pour la durée de l'entente;
- Le taux de la subvention ne peut excéder **90 %** des dépenses admissibles, sauf pour les projets portés par la MRC pour lesquels ce taux peut être de 100%;
- Dans le cas d'une entreprise à but lucratif, ce taux ne peut pas excéder **50 %** des dépenses admissibles du projet;
- L'aide octroyée à un établissement industriel ou commercial ou à une entreprise à but lucratif ne peut pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs

5.2.2. Soutien aux projets pour le volet 3 – Vitalisation

- Pour l'ensemble des organismes admissibles, l'aide maximale est de 250 000 \$ pour la durée de l'entente;
- Le taux de subvention ne peut excéder **90 %** des dépenses admissibles.

5.2.3. Mise de fonds du demandeur

- Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles **doit être financière**;
- Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par un demandeur œuvrant dans le domaine communautaire, soit lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature peut être considérée dans les dépenses admissibles. Celles-ci doivent alors être comptabilisées et appuyées par des pièces justificatives. Le bénévolat et les ressources n'ayant pas de valeur marchande ne peuvent pas être comptabilisés dans les contributions du demandeur.

5.3. Règles de cumul des aides financières

À l'exception de la contribution de la MRC à une entente sectorielle de développement, toute contribution provenant des volets 2 et 3 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale.

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux suivants :

- Dépenses de la MRC pour élaborer et mettre en œuvre le Cadre d'intervention : 100 % des dépenses admissibles;
- Projets des entreprises à but lucratif : 70 % des dépenses admissibles (non admissibles au volet 3);
- Projets des autres demandeurs du volet 2, incluant la MRC : 100 % des dépenses admissibles;
- Projets des autres demandeurs du volet 3 : 100 % des dépenses admissibles.

Cependant, dans le cas de financements publics multiples, c'est le cumul d'aide le plus bas qui s'applique et le taux de soutien ou le montant de l'aide sera ajusté en fonction des cumuls fixés dans les autres programmes sollicités.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non⁶.

⁶ Les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de la Financière agricole du Québec sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché

5.4. Modalités spécifiques de soutien aux projets par volet

Les modalités spécifiques de soutien aux projets par volet sont incluses aux politiques d'investissement disponibles sur le site web de la MRC Avignon via les liens suivants :

- [Politique de fonds de soutien aux entreprises \(FRR 2 – Développement territorial, volet entreprises\)](#)
- [Politique de fonds de soutien FRR 2 organismes et municipalités \(FRR 2 – Développement territorial, volet organismes et municipalités\)](#)
- [Politique de fonds de soutien FRR 3 – Vitalisation](#)

5.5. Participation à une entente sectorielle de développement

La participation à une entente sectorielle de développement (article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*) visant l'atteinte des objectifs et des priorités définis dans le Cadre d'intervention de la MRC est admissible.

L'entente sectorielle de développement doit prévoir la mise en place d'une démarche structurante comprenant les éléments suivants :

- En plus de la MRC et d'un ministère ou organisme du gouvernement, la participation d'au moins un partenaire supplémentaire;
- Un plan d'action concerté entre les partenaires signataires qui prévoit la mobilisation des acteurs du secteur concerné;
- Une gouvernance partagée entre les signataires afin d'assurer la mise en œuvre des actions découlant de l'entente, la sélection des projets pouvant être soutenus financièrement le cas échéant et le suivi des résultats;
- Le respect des normes des différents programmes gouvernementaux contribuant au financement de l'entente sectorielle de développement;
- Le dépôt aux ministères et organismes signataires d'un rapport final faisant état des résultats de l'entente sur la base des indicateurs suivants : dates de début et de fin des projets subventionnés, valeur admissible des projets, types de projets, types de demandeurs, détail des sources de financement gouvernementales ayant contribué aux projets financés (notamment le programme d'aide financière, le ministère et le palier de gouvernement).

La subvention accordée à des projets soutenus dans le cadre d'une entente sectorielle de développement doit respecter les modalités précisées dans la présente section.

La participation aux ententes sectorielles de développement **n'est pas admissible dans le cadre du volet 3 – Vitalisation.**

La participation à une entente sectorielle de développement est d'un maximum de **1 M\$** par entente.

5.6. Dépôt, analyse, recommandation et approbation des projets

Dans le cadre spécifique du soutien aux projets, des comités sont mis en place pour l'analyse et la recommandation des projets reçus. Des procédures propres aux volets du FRR et selon les clientèles visées sont aussi déployées :

5.6.1. FRR 2 Volet soutien aux entreprises

Composition du comité d'investissement commun (CIC) | FRR 2 Volet soutien aux entreprises

- 1 représentante ou 1 représentant élu désigné par la MRC Avignon
- 1 représentante ou 1 représentant désigné par Fonds locaux de solidarité FTQ
- 3 représentant.es du milieu socio-économique du territoire de la MRC Avignon
- Présence requise des personnes qui ont accompagné les projets en analyse

Fonctionnement

Chaque demande fait l'objet d'un accompagnement et d'une évaluation établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et exigences du fonds. Le CIC approuve les investissements dans le cadre de la politique en vigueur et des critères du FRR sur lesquels elle est basée, sous la recommandation d'un conseiller ou d'une conseillère aux entreprises.

Chaque projet approuvé fait l'objet d'un protocole d'entente qui définit les conditions de versements de l'aide financière et les obligations des parties.

5.6.2. FRR 2 Volet soutien aux OBNL et municipalités et FRR 3

Composition du comité d'analyse

- Responsable des fonds FRR 2 et 3
- DG
- Préfet + 2 élus ou élues
- 1 représentante ou 1 représentant de partenaires du milieu socio-économique
- 1 représentante ou 1 représentant du MAMH (volet Vitalisation)
- Présence requise des personnes qui ont accompagné les projets en analyse

Fonctionnement

Le dépôt de projets se fait en continu via le formulaire unique mis à disposition du public sur le site internet de la MRC. Chaque demande fait l'objet d'un accompagnement et d'une évaluation établissant la qualification du promoteur et de son projet en regard des objectifs et exigences du fonds. Le comité d'analyse du FRR, sous la recommandation d'un agent ou d'une agente de développement, analyse les projets et en fait la recommandation au conseil de la MRC pour l'approbation des investissements dans le cadre de la politique en vigueur et des critères du FRR sur lesquels elle est basée.

Chaque projet approuvé fait l'objet d'un protocole d'entente qui définit les conditions de versements de l'aide financière et les obligations des parties.

Disponibilité budgétaire

Peu importe le volet concerné, les sommes disponibles dans le cadre du FFR volet 2 et 3 sont effectives jusqu'à la fin de l'entente. Le dépôt de projets est en entrée continue et ils seront analysés et recommandés en fonction des montants disponibles lors de leur traitement.

Confidentialité et conflit d'intérêts

Des codes d'éthique spécifiques reliés aux comités et aux membres qui y siègent sont signés en début d'année par tous les membres afin d'encadrer leur participation aux comités, la déclaration de leurs intérêts et la confidentialité du traitement des dossiers. Les membres qui peuvent se placer en situation d'apparence de conflit d'intérêt ou de conflit d'intérêt réel se retirent des décisions qui touchent ces dossiers spécifiques et ne peuvent ni participer aux discussions, ni influencer les recommandations, ni être décisionnels dans le traitement de ces demandes.

6. Gouvernance pour la mise en œuvre

Une personne est nommée Responsable de la Vitalisation, elle coordonne la mise en œuvre du Cadre d'intervention en vitalité et sa mise à jour périodique.

Elle est soutenue dans cette mise en œuvre par :

- Le comité de direction de la MRC (orientations internes et administratives), composé de la direction générale et adjointe et des coordonnateurs et coordonnatrices des équipes;
- Le comité de suivi du Schéma d'aménagement et de développement et de la Planification stratégique territoriale et organisationnelle (orientations territoriales), composé de la direction générale, des coordonnateurs et coordonnatrices des équipes et de 2 élues ou élus;
- Ainsi que par les membres des équipes d'aménagement, développement économique, développement territorial et administration de la MRC (soutien technique et organisationnel).

Chacun et chacune a ainsi son rôle à jouer dans l'atteinte des objectifs fixés et la réponse aux enjeux et priorités d'intervention du territoire.

Au minimum une fois par année, le cadre d'intervention en vitalité sera mis à jour en fonction des réalisations de l'année précédente et de l'évolution des enjeux territoriaux. Le conseil de la MRC sera sollicité pour réviser, mettre à jour et adopter les priorités d'intervention de l'organisation et les ajustements qui en découlent dans le cadre de gestion et les politiques d'investissement des fonds.

Au minimum une fois par année, une rencontre sera organisée avec la direction régionale du MAMH afin de dresser le bilan de l'atteinte des objectifs, de valider les orientations et de planifier la mise en œuvre pour la suite de l'entente.

Confidentialité et conflit d'intérêts

Les membres de l'équipe de la MRC sont soumis au code d'éthique et de déontologie en vigueur dans l'organisation, celui-ci, ainsi que les déclarations d'intérêts, est signé par les employés et employées et mis en application dans toutes les sphères de leur emploi à la MRC. Les élus et élues sont également soumis au code d'éthique en vigueur dans leur municipalité et doivent déclarer tout conflit d'intérêts potentiel lors de leur élection et durant leur mandat. Les membres qui peuvent se placer en situation d'apparence de conflit d'intérêt ou de conflit d'intérêt réel se retirent des décisions qui touchent ces dossiers spécifiques et ne peuvent ni participer aux discussions, ni influencer les recommandations, ni être décisionnels dans le traitement de ces demandes.

7. Mécanismes de reddition de comptes à la population

La MRC s'engage à produire un rapport d'activité qui couvrira la période du 1^e avril au 31 mars de chaque année, et sera adopté tel que stipulé dans l'entente intervenue entre la MRC et le MAMH au plus tard le 30 juin de chaque année par le conseil de la MRC. Par la suite, le rapport sera mis en ligne sur le site web de la MRC (www.mrcavignon.com) et sera disponible pour consultation par la population. Des publications spécifiques en lien avec le rapport d'activité pourront être faites soit sous la forme d'infolettres, ou encore via le bulletin d'information publié annuellement par la MRC.

Les citoyennes et citoyens qui souhaitent échanger sur les contenus et la mise en œuvre du cadre de vitalité pourront le faire lors des rencontres publiques du conseil de la MRC. Au besoin, des démarches de participation publique spécifiques pourront être mises en place via différents supports afin de collecter les orientations et préoccupations du milieu et de les intégrer aux mises à jour planifiées du cadre.